

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ramatuelle, régulièrement convoqué par lettre dans le délai légal comportant en annexe l'ordre du jour et le dossier des questions inscrites, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du MAIRE Roland BRUNO.

### **ETAIENT PRESENTS :**

Les adjoints et les conseillers municipaux :

Michel COURTIN, Patricia AMIEL, Patrick RINAUDO, Danielle MITELMANN, Richard TYDGAT, Line CRAVERIS, Bruno CAIETTI, Jean-Pierre FRESIA, Sandra MANZONI, Alexandre SURLE, Georges FRANCO, Nadia GAIDDON, Gérard DUCROS, Françoise LAUGIER et Gilbert FRESIA.

### **ETAIENT REPRESENTEES :**

Nadine SALVATICO par Michel COURTIN, Odile TRUC par Roland BRUNO et Pauline GHENO par Alexandre SURLE.

### **AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

Patrick MOTHE, directeur général des services ;

Guy MARTIN, chef de cabinet

Séverine PACCHIERI, directrice générale adjointe des services ;

Françoise BALET, communication/relations publiques.

**PRESSE :** Var-matin

**PUBLIC :** 2 personnes

### **ORDRE DU JOUR**

- 0 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17/03/15.
- 1 Délégation du service public de plage ó Rapport du maire : économie générale des contrats et choix des candidats.
- 2 Vote du budget primitif 2015
  - Commune
  - Assainissement
  - Pompes funèbres ó Caveaux
  - ZAC des Combes-Jauffret
  - Energie photovoltaïque
- 3 Fixation des taux communaux d'imposition pour 2015.
- 4 Eco-hameau des Combes : dénomination définitive.
- 5 Eco-hameau des Combes-Jauffret ó Garantie solidaire à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corses pour la construction de 33 logements sociaux pour l'EURL « *Urbancoop Ramatuelle* ».
- 6 Subventions aux associations.
- 7 Délibération modificative en vue de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes lancé par le Symielecvar en tant que coordonnateur pour l'achat d'électricité.
- 8 Travaux de renforcement du plancher de l'espace culturel Albert Raphaël : lancement d'une procédure adaptée.

- 9 MAPA 15 04. Travaux d'entretien des plages - marché à bons de commande : choix de l'entreprise adjudicataire.
- 10 Reconquête des friches dans l'arrière plage de Pampelonne. Remise en état de la culture des terres : demande de subventions.
- 11 Mise en conformité de l'éclairage du stade : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.
- 12 Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections : élections départementales 2015.
- 13 Création d'un poste de vacataire pour l'étude surveillée
- 14 Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Jean-Pierre FRESIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un dossier : conformément du plancher de l'espace Albert Raphaël : demande de subvention auprès du Conseil Régional.*

***La proposition est approuvée à l'unanimité***

## **0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2015.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **I 6 DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PLAGE - RAPPORT DU MAIRE : ECONOMIE GENERALE DES CONTRATS ET CHOIX DES CANDIDATS.**

Le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 11 septembre 2014, le conseil municipal s'est prononcé sur la délégation du service public de plage et en a défini le contenu ainsi que les modalités d'organisation.

Il a été décidé d'organiser ce service en vingt-sept lots dédiés aux « *bains de mer, buvette, restauration* » (dont un lot comportant la gestion d'une parcelle de 530 mètres carrés de domaine public communal à usage de stationnement, et un lot comportant une parcelle de 66 mètres carrés de domaine public communal nécessaire au recul partiel de l'exploitation par rapport au rivage, compte tenu de l'aggravation de l'érosion de la plage dans ce secteur et dans l'attente du futur schéma d'aménagement d'ensemble), cinq lots dédiés aux « *loisirs nautiques non motorisés* », et deux lots aux « *loisirs nautiques motorisés* ».

La procédure de publicité et de recueil d'offres pour la délégation du service public de plage a été conduite conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Comme les années précédentes, cette lourde procédure qui est mise en œuvre concerne la délégation d'un service public pour une durée inférieure à un an. L'article 18 du cahier des charges de concession par l'État de la plage naturelle de Pampelonne à la commune limite en effet la durée des sous-traités d'exploitation à un an maximum aussi longtemps qu'un programme de réhabilitation d'ensemble de la plage n'aura pas été mené à bien. En l'absence d'investissements significatifs ó immobiliers notamment, et compte tenu des chiffres d'affaire réalisés sur une saison balnéaire, la durée des contrats est cependant adaptée aux prestations demandées aux délégataires. La destruction totale du bâtiment d'exploitation du lot n°111 par un incendie, après publication de l'avis d'appel à la concurrence, a été prise en compte par une information délivrée à tous les candidats admis à présenter une offre. Il leur a été spécifié que toute offre relative à ce lot devrait comporter un projet de reconstruction du bâtiment incluant un dispositif technico-financier garantissant la démontabilité du bâti en fin d'exploitation.

Cette situation proposée aux entreprises délégataires est tout de même précaire, et ne favorise pas la mise en concurrence. A ce jour toutefois, le projet de schéma d'aménagement de la plage de Pampelonne a été arrêté par délibération du conseil municipal du 6 septembre 2012 puis modifié après enquête publique par délibération du 30 janvier 2014. Il a été successivement soumis à l'avis du Conseil National d'évaluation des Normes, et du Conseil National de la Mer et des Littoraux qui a émis un avis favorable. Le Schéma d'Aménagement de la Plage de Pampelonne devrait donc être approuvé avant l'été.

Il est ainsi permis d'espérer que, dans un délai désormais assez bref, un nouveau contexte réglementaire permettra enfin d'attribuer des délégations de plus longues durées, plus restrictives en ce qui concerne l'occupation de la plage mais aussi plus favorables à la concurrence grâce à des conditions d'exploitation économiquement plus rationnelles.

Dans cette attente, la commission des délégations de service public réunie le 03 décembre 2014 a admis 34 candidats à présenter une offre sur 36 candidatures reçues dans le délai. Une candidature reçue hors délai n'a pu être examinée.

Les offres reçues dans les délais (34 plis) ont été examinées par la commission le 28 janvier 2015.

De cet examen, il est résulté :

- Vingt-huit avis favorables sans réserve à l'attribution de la délégation de service public de plage sollicitée pour les lots I 2, I 4, I 6, I 8, I 10, I 11, I 12, I 13, I 14, I 15, I 16, I 17, I 19, I 20, I 21, I 22, I 23, I 24, I 25, I 26, Ip 1, Ip 27, E 1, E 3, E 4, E 5, A 1, A 2.
- Quatre avis favorables sous réserves pour les lots I 3, I 7, I 9, I 18.
- Deux avis défavorables.
- Le constat par la commission d'une absence d'offre pour les lots n°I 5 et E 2.

Conformément aux dispositions légales, des discussions ont été engagées avec les entreprises ayant présenté une offre sur le fondement des avis émis par la commission.

Les établissements de plage étant en charge d'un service particulièrement important pour l'image de marque de la commune, qu'ils représentent sur un site touristique de renommée internationale, ces discussions ont porté sur les points que la commission a souhaité, à travers ses réserves, faire préciser par certains candidats ó notamment, précisions sur l'organisation d'un dispositif de surveillance des baignades ; dispositions prévues pour empêcher la clientèle de se garer sur la plage ; éradication d'une espèce végétale envahissante et nocive au milieu naturel (« *Griffe de sorcière* ») ; justification économique du montant de redevance offerte ; compléments de paramètres oubliés dans les propositions de contrats.

Ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion de la commission du 28 janvier 2015 et compte tenu du nombre de candidats admis à présenter une offre par la commission en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, aucune offre n'a été recueillie pour les lots de type I n° 5 et E 2.

L'absence de candidature pour le lot n°I 5 était liée au rejet de la candidature de l'exploitant précédent, l'EURL PG, par la commission des délégations de service public en séance du 3 décembre 2014. L'EURL PG n'a pas été admise par la commission à présenter une offre, en raison de nuisances sonores répétées en 2014 et pour la deuxième année consécutive, en violation des dispositions contractuelles et malgré les engagements pris de surcroît. L'EURL PG a formulé un recours gracieux, qui a été examiné le 19 mars 2015 par la commission des délégations de service public et a donné lieu à une décision de rejet.

En ce qui concerne le lot E 2, l'absence de candidature était liée au rejet de la candidature de l'exploitant précédent, Monsieur Jean-Louis Léonard, par la commission des délégations de service public en séance du 3 décembre 2014. Ce candidat n'avait pas été admis par la commission à présenter une offre en raison de ses références financières qui, telles qu'elles étaient présentées dans son dossier de candidature, pouvaient laisser penser que le candidat était en grave difficulté et ne pourrait assumer ses obligations.

Le candidat a formulé un recours gracieux, qui a été examiné par la commission des délégations de service public le 19 mars 2015 et a donné lieu à une décision de rejet, les renseignements financiers produits n'ayant pas été portés à la connaissance de la commission à l'intérieur du délai fixé par le règlement de la consultation. Toutefois, ces renseignements rassurants ont conduit la commission à émettre un avis favorable à une attribution de gré à gré.

Le choix des trente-trois entreprises que je suis aujourd'hui en mesure de proposer au conseil municipal lui permet d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en terme de qualité de l'accueil du public. Quelles que soient les catégories sociales considérées, le public dans son ensemble peut ainsi bénéficier, sur la plage de Pampelonne, d'une gamme étendue de tarifs et de services utiles en raison de l'éloignement de toute agglomération : surveillance par du personnel qualifié, doté de matériels complets et performants, sections de plage tamisées quotidiennement, équipées de sanitaires et de douches correctement installées, matelas et parasols ; possibilité de pratiquer toutes sortes d'activités sportives à partir d'engins motorisés ou non, en excellent état, loués par des professionnels expérimentés et assurés ; possibilité de se restaurer et de se désaltérer après l'effort tout au long de la plage.

De nombreuses clauses des contrats ont pour objet la préservation du domaine public maritime, à travers un très large éventail d'obligations qu'il est difficile de citer en totalité : enlèvement quotidien des papiers, détritus, algues et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereuses pour les baigneurs ; élimination des déchets dans le respect de la législation ; gestion durable des feuilles mortes de posidonie, maintenues sur la plage jusqu'au début effectif de la saison estivale afin de bénéficier au maximum de leur protection contre l'érosion ; maintien en bon état des bâtiments d'exploitation ; raccordements des lots de plage au réseau public d'assainissement dans des conditions conformes à la réglementation, avec en sus un système d'isolement du type clapet de non-retour verrouillable ; préservation de la continuité du passage des piétons le long du littoral ; enlèvement de tout obstacle sur une largeur de 10 mètres le long du rivage entre 21h00 et 08h00 ; accord préalable de l'Ingénieur du service maritime avant tous travaux susceptibles d'affecter l'intégrité, la stabilité ou le profil naturel de la plage, ainsi que tous travaux de modification des installations existant à la date de signature du contrat ; engagement à faire en sorte que les activités pratiquées ne génèrent aucune nuisance sonore et ce à tout moment de la journée ; interdiction de toute publicité, sous quelque forme que ce soit, sur la totalité de la surface des lots de plage ; restriction du nombre d'enseignes à une seule, et de préenseignes ; droit de visite de toutes les installations par les représentants de l'Etat, de la commune, ainsi que par les huissiers de justice mandatés par la commune ; pénalités pour manquements aux obligations contractuelles ; surveillance des baignades pendant toute la saison balnéaire.

L'économie générale de ces contrats est conforme au dispositif et les redevances égales ou supérieures aux seuils minima arrêtés par le conseil municipal lorsqu'il s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de plage.

Par conséquent,

VU les convocations des membres de l'assemblée, qui leur sont parvenues trois jours francs au moins avant la séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales,

VU le présent rapport et ses annexes, remis depuis quinze jours au moins entre les mains de chaque membre du conseil municipal en application de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales,

Il propose au conseil municipal en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- D'approuver le choix des entreprises délégataires dont la liste, complétée des montants de redevances, demeurera annexée à la délibération,
- D'approuver la teneur des contrats de délégations,
- D'autoriser le maire à signer ces contrats.

Georges FRANCO souhaite savoir si les détenteurs de bateaux à moteur des établissements de plage possèdent le permis bateau.

Le maire indique que les contrats de délégation de service public obligent les délégataires à être en règle avec toutes dispositions légales ou réglementaires. Les établissements doivent s'assurer que leur personnel est en conformité avec la législation. Il précise que les CRS peuvent contrôler les navettes afin de vérifier si les conducteurs ont le permis.

Gilbert FRESIA demande si Bora Bora va ouvrir son établissement de plage cette année. Le maire répond par la négative. En effet, de multiples plaintes pour nuisances sonores ont été reçues au sujet de cet établissement, en 2013, puis encore en 2014 et des procès-verbaux dressés. C'est pourquoi la commission des délégations de service public a estimé n'être pas en mesure d'admettre l'EURL PG, responsable de ces nuisances répétées, à présenter une offre dans ces conditions. Si l'établissement s'installe tout de même sur la plage, la direction départementale des territoires et de la mer sera prévenue et interviendra.

Michel Courtin rappelle le précédent de la « Bouillabaisse » qui s'était installée sans autorisation. Les gendarmes sont intervenus et ont emmené les matelas alors que des touristes étaient présents.

**La proposition est adoptée par 15 voix pour et 4 abstentions**

## **II a ó VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET COMMUNE.**

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget primitif 2015 :

Le budget primitif 2015 a été élaboré dans un contexte particulièrement difficile.

**La commune de Ramatuelle a réussi à maintenir sa capacité d'investissement (3 660 000 € contre 3 970 000 € en 2014) sans augmenter les impôts locaux ni l'encours de la dette.**

**Cette réussite s'appuie sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement** qui n'augmentent que de 0,55% et **grâce aux recettes supplémentaires** (taxe de séjours, parking, excédent de fonctionnement reporté) qui compensent en grande partie la baisse de la DGF et le versement à la communauté de communes d'une partie du FPIC (Fond de péréquation intercommunal).

Malgré tout, la commune continue de développer des services publics de qualité répondant à l'attente de la population ramatuelle.

Après les rythmes scolaires en faveur des élèves ramatuellois qui rencontrent un très grand succès, l'ouverture prochaine de la nouvelle crèche municipale répondra sans nul doute à l'attente de nombreuses familles.

Ajoutons à cela le renouvellement du gazon synthétique et l'amélioration de l'éclairage du stade pour permettre à nos sportifs d'évoluer sur un équipement haut de gamme.

Notons également la poursuite de notre politique volontariste en matière de logement en achetant une villa au Roques de Castellás.

Après le chemin de l'Oumède, l'amélioration de la voirie communale se poursuivra avec le réaménagement du chemin des Barraques, du chemin des Tournels (1<sup>ère</sup> tranches) et du chemin des Boutinelles.

Dans le domaine culturel, le renforcement de la dalle de la grande salle de l'espace Albert Raphaël permettra l'installation des nouvelles tribunes télescopiques.

Toutes ces dépenses d'investissement sont financées par :

- 66% d'autofinancement,
- 19% de dotation et de subvention (en hausse),
- 15% d'emprunt ce qui permet de maintenir l'encours à son niveau de 2014.

Tous ces choix sont dictés par le souci constant d'améliorer notre cadre de vie, de favoriser le lien social et de donner à notre jeunesse les moyens de s'épanouir ici et maintenant.

*Nos objectifs : continuer à soutenir les associations locales et à maintenir l'excellente qualité des services municipaux. Cela sous-entend de ne pas diminuer les subventions à celles-ci et à ne pas supprimer des postes de fonctionnaire.  
Cela est possible grâce à l'implication et à la motivation de tous.*

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Depuis l'arrêté du 24 juillet 2000 procédant aux ajustements de l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser.

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	2 994 978,61
- Besoin de financement de la section d'investissement	1 795 376,75
comprenant : déficit d'investissement	- 713 910,75
et restes à réaliser	- 1 081 466,00
dont restes à réaliser en recettes	185 000,00
dont restes à réaliser en dépenses	- 1 266 466,00

Reprise anticipée des résultats

**Fonctionnement :**

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté (2 994 978,61 ó 1 795 376,75)	1 199 601,86
--	--------------

**Investissement :**

Compte 001 (déficit antérieur reporté)	713 910,75
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	1 795 376,75

Les comptes détaillés du budget primitif 2015 du budget de la commune s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	12 685 000 ¤
- Investissement :	5 110 000 ¤
<b>TOTAL</b>	----- 17 795 000 ¤

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune.

*Gérard DUCROS souhaite savoir quand cela va s'arrêter pour le football. Le maire précise que le remplacement de la pelouse est nécessaire en raison de son utilisation intensive conséquence de la réussite de ce club.*

*Gilbert FRESIA évoque les travaux de plantation des vignes concernant le bail à fermage et indique que c'est la ville qui paie les plantations. Cela n'est pas normal. Le maire précise que le locataire n'a pour le moment pas la qualité d'agriculteur donc il est impossible pour lui de percevoir les subventions en qualité de jeune agriculteur.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**II b ó VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.**

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Depuis l'arrêté du 27 août 2002 procédant à l'harmonisation de la comptabilité M4 avec la comptabilité M14, la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser.

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	445 614,65
- Excédent de la section d'investissement	134 604,28
comprenant : excédent d'investissement	744 024,28
et restes à réaliser	- 609 420,00
dont restes à réaliser en recettes	440 150,00
dont restes à réaliser en dépenses	1 049 570,00

Reprise anticipée des résultats

**Fonctionnement :**

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté	445 614,65
---	------------

**Investissement :**

Compte 001 excédent d'investissement reporté	744 024,28
--	------------

Les comptes détaillés du budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	1 130 000 €
- Investissement :	2 555 900 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>3 685 900 €</b>

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe de l'assainissement.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**II c ó VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES ó CAVEAUX**

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d'affectation.

Depuis l'arrêté du 27 août 2002 procédant à l'harmonisation de la comptabilité M14, la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement.

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	91 903,26
- Déficit de la section d'investissement	62 700,00
comprenant : déficit d'investissement	62 700,00
et restes à réaliser (dépenses ó recettes)	0,00

Reprise anticipée des résultats

**Fonctionnement :**

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté	29 203,26
---	-----------

**Investissement :**

Compte 1068 autres réserves	62 700,00
-----------------------------	-----------

Les comptes détaillés du budget primitif 2015 du budget annexe des pompes funèbres-caveaux s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	61 510 €
- Investissement :	82 700 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe des pompes funèbres-caveaux.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **II d 6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE ZAC DES COMBES - JAUFFRET.**

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d'affectation.

Depuis l'arrêté du 27 août 2002, la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser.

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	235 000,00
- Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 518 427,06
comprenant : excédent d'investissement	283 693,94
et restes à réaliser	- 802 121,00
dont restes à réaliser en recettes	0,00
dont restes à réaliser en dépenses	802 121,00

Reprise anticipée des résultats

### **Fonctionnement :**

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté 0,00

### **Investissement :**

Compte 001 excédent d'investissement reporté 283 693,94

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 235 000,00

Les comptes détaillés du budget primitif 2015 du budget annexe de la ZAC des Combes - Jauffret s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	6 026 966,06 €
- Investissement :	5 666 740,00 €

-----

**TOTAL** 11 693 706,06 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe de la ZAC des Combes - Jauffret.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **II e 6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 : BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE.**

Michel COURTIN, rapporteur, expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2014	35 572,88
- Excédent de la section d'investissement	10 954,52
comprenant : excédent d'investissement	10 954,52
et reste à réaliser (dépenses ó recettes)	0,00

Reprise anticipée des résultats

### **Fonctionnement :**

Compte 002 excédent de fonctionnement reporté 35 572,88

### **Investissement :**

Compte 001 excédent d'investissement reporté 10 954,52

Les comptes détaillés du budget primitif 2015 du budget annexe énergie photovoltaïque s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement :	55 573 €
- Investissement :	46 066 €

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du budget annexe énergie photovoltaïque.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **III 6 FIXATION DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR 2015.**

Michel COURTIN, rapporteur, propose au conseil municipal de maintenir les taux des quatre taxes comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>BASES 2015</b>	<b>TAUX 2015</b>	<b>PRODUITS 2015</b>
T.H.	19 633 000 €	14,94 %	2 933 170 €
T.F.B.	13 241 000 €	7,30 %	966 593 €
T.F.N.B.	259 000 €	24,81 %	64 456 €
C.F.E.	2 328 000 €	23,22 %	540 562 €

pour un produit fiscal attendu de 4 504 781 €

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **IV 6 ECO-HAMEAU DES COMBES : DENOMINATION DEFINITIVE.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que l'avancement des travaux deaménagement de l'éco-hameau des Combes permet aujourd'hui d'envisager une livraison des logements au cours du premier trimestre 2017, au plus tard.

Les premiers logements à attribuer seront les logements en accession à la propriété, dès la vente du terrain aux opérateurs. Les logements locatifs ne devront être attribués qu'environ six mois avant la fin des travaux de construction.

Dans les deux cas, un dossier de présentation du projet sera remis aux candidats et devra comporter la dénomination définitive de ce nouveau quartier d'habitation.

Les opérateurs ont fait remarquer à la commune que la dénomination « *Combes* » a une connotation plutôt déprimante de par la forme de relief, déprimée, qu'elle évoque.

Le projet de la commune étant à l'inverse de créer un lieu de vie agréable pour ses futurs habitants, il est donc préférable de doter ces futurs habitants d'une adresse plus positive.

L'appellation officielle de ce secteur de la commune retenue par les cartes de l'Institut Géographique National est « *Les Combes* » et « *Jauffret* ». Depuis le début de l'élaboration du projet, les différents intervenants extérieurs l'ont appelé en associant les deux toponymes : « *Les Combes-Jauffret* ». Il semble naturel de conserver cette appellation entrée dans les usages.

Il propose au conseil municipal de :

- Décider que la dénomination officielle de l'éco-hameau sera « *Les Combes-Jauffret* ».

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## V 6 ECO-HAMEAU DES COMBES-JAUFFRET 6 GARANTIE SOLIDAIRE A LA CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'ÉURL « URBANCOOP RAMATUELLE ».

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que filiale de la société coopérative d'intérêt collectif « URBANCOOP », l'ÉURL « URBANCOOP RAMATUELLE » doit construire dans le cadre de l'éco-hameau des Combes - Jauffret un ensemble de 33 logements de type « Prêt social location-accession » (PSLA). Ce dispositif est prévu par la déclaration d'utilité publique de l'opération et par la promesse de vente conclue avec les opérateurs. Il est particulièrement favorable à la mixité sociale du projet puisqu'il permet une transition sécurisée de la location vers l'accès à la propriété.

Aux termes de la proposition retenue lors du concours organisé pour la sélection des opérateurs, les logements à construire doivent respecter la démarche « *Bâtiment Durable Méditerranéen* » et obtenir une certification niveau « Or ». La promesse de vente du terrain par la commune aux opérateurs sélectionnés prévoit que le dossier de consultation des entreprises élaboré par les opérateurs doit, avant publication, être validé par la commune sur avis de son assistance à maîtrise d'ouvrage « *environnementale* », chargée de veiller au respect des engagements souscrits pour la réalisation d'un authentique « *éco-hameau* ».

La procédure d'obtention des prêts pour ce type de logement suppose la mise en place d'une garantie d'emprunt par une collectivité locale. La commune, à l'origine de l'opération, est ainsi appelée à soutenir la réalisation des logements en Prêt social location-accession en accordant sa garantie à l'organisme prêteur, en l'occurrence, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse dont le siège social est Place Estrangin Pastré 6 13006 Marseille.

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :

- Nature : Prêt Social à la Location Accession (PSLA) ;
- Objet : Financement de la construction de 33 logements PSLA, sis à l'Eco Hameau les Combes-Jauffret 6 83350 Ramatuelle selon la Décision d'agrément de l'État du 31/12/2014 ;
- Montant : 6 215 000 € ;
- Durée : 30 ans + 24 mois de préfinancement.

En principe les logements de ce type sont loués pendant quelques mois puis vendus par l'opérateur aux acquéreurs. La durée d'emprunt garantie se réduit donc à une courte période locative.

Il propose au conseil municipal de décider que:

- la commune accorde à hauteur de 100% à la Caisse d'Épargne Provence- Alpes- Corse, pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt P S L A contracté par l'ÉURL URBANCOOP RAMATUELLE d'un montant de 6 215 000 €, ayant pour objet le financement de la construction de 33 logements PSLA, sis à l'Eco Hameau les Combes - Jauffret 83350 RAMATUELLE ;
- Cette garantie est conditionnée au strict respect des prescriptions qui pourront être formulées par la commune dans le cadre de la validation du dossier de consultation des entreprises de l'opérateur en application de la promesse de vente du terrain ;
- Au cas où l'ÉURL « URBANCOOP RAMATUELLE » ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais ou accessoires, la commune s'engagera à effectuer le paiement en son lieu et place à due concurrence du montant garanti et à première demande de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, adressé par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources ;

- Le maire est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes décisions, et en particulier de vérifier que la condition requise est respectée ou en tant que de besoin insérée dans les actes contractuels relatifs à la garantie susvisée du prêt à intervenir entre la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse et l'« EURL URBANCOOP RAMATUELLE », avec tous pouvoirs à cet effet.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VI 6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : LE CRAYON ET L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT-TROPEZ GASSIN.**

Patrick RINAUDO, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°32/15 du 17 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de verser une subvention aux associations qui participent au bien-être et à l'animation de la vie locale.

Certaines associations ont depuis sollicité la commune pour une aide financière afin de soutenir leurs activités :

- L'association le Crayon de Ramatuelle sollicite une subvention de 1 000 €,
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Tropez Gassin sollicite une subvention de 1 200 €,

Il propose au conseil municipal d'approuver l'octroi des subventions suivantes :

- 1 000 euros pour l'Association le Crayon de Ramatuelle,
- 1 200 euros pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Tropez Gassin,

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **VII 6 DELIBERATION MODIFICATIVE EN VUE DE L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE SYMIELECVAR EN TANT QUE COORDONATEUR POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que vu le code des marchés publics et notamment son article 8.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 17 mars 2015 le Conseil Municipal a acté la participation de la commune au groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR concernant l'adhésion au groupement de commandes lancé par le SYMIELECVAR pour l'achat d'électricité, consécutivement à la suppression des tarifs de vente régulés programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») le 31 décembre 2015.

La convention qui était jointe à la délibération prévoyait de lister tous les membres du groupement ce qui implique de la faire viser par chaque exécutif, soit plus de 50 collectivités.

Cela représente une impossibilité technique forte et de nature à empêcher de pouvoir récupérer la convention de groupement avant le lancement de l'appel public à la concurrence pour l'accord-cadre.

Afin de pallier cette difficulté, il propose d'accepter la nouvelle convention de groupement qui prévoit que les membres seront listés en annexe de la convention qui sera signée par monsieur le maire après la date du 1<sup>er</sup> juin 2015, date de fin d'inscription au groupement.

En conséquence, il demande :

- D'accepter le principe d'adhésion de la commune de Ramatuelle au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et d'adopter la convention de groupement jointe à la présente.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **VIII ó TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU PLANCHER DE L'ESPACE ALBERT RAPHAEL : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°119/14 en date du 30 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé le maire à lancer une procédure adaptée visant à remplacer les tribunes télescopiques qui équipent la grande salle de l'espace Albert Raphael.

A l'issue de la procédure MAPA 14 03, le marché a été attribué à la société SAMIA DEVIANNE 34 510 FLORENSAC.

Un contrôle technique suivi d'une mission d'étude ayant révélé que le plancher actuel ne pouvait pas supporter la charge des nouvelles tribunes, il est devenu nécessaire de procéder au renforcement du plancher. La solution technique retenue consiste à démolir puis reconstruire une partie du plancher, ce qui nécessite également la réfection du revêtement de sol.

L'estimation totale pour cette opération s'élève à 260 000 € TTC (travaux ó études ó contrôles). Il est proposé de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de démolition ó gros òuvre- maçonnerie - béton armé. Les travaux de revêtement de sol feront l'objet d'une procédure distincte.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la procédure adaptée MAPA 15 06 « TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ESPACE ALBERT RAPHAEL - GROS ñ UVRE- MACONNERIE » et à la conclusion du marché.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **IX ó MAPA 15 04 TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PLAGES ó MARCHÉ A BONS DE COMMANDE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que chaque année, la commune réalise de gros travaux d'entretien des plages et plus particulièrement celle de Pampelonne (enlèvement et remise à l'eau de posidonies, nivellement des plages, ouverture des ruisseaux).

Ces travaux nécessitent de gros engins dont ne dispose pas la commune. Il a donc été lancé une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de de 60 000 € HT pour un marché de travaux de type location d'engins avec chauffeur.

A l'issue de cette procédure, après analyse et classement des offres, il propose au conseil municipal:

- D'attribuer le marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de nettoyage des plages, d'une durée maximale de 4 ans, sans minimum et avec un maximum annuel de 60 000 € HT, à l'entreprise PASINI de Toulon,
- D'autoriser monsieur le maire à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant,
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs des années correspondantes à la durée du marché (2015 ó 2016 ó 2017 ó 2018).

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **X ó RECONQUETE DE FRICHES DANS L'ARRIERE-PLAGE DE PAMPELONNE. REMISE EN ETAT DE CULTURE DES TERRES. DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Jean-Pierre FRESIA, rapporteur, expose à l'assemblée que le programme communal en faveur de l'agriculture pour le mandat 2014-2020 prévoit une action de remise en culture des terres agricoles en friche. Ce programme est motivé par un ensemble d'objectifs d'intérêt général : rendre à l'agriculture des terres arables gaspillées par leur état de friche, alors qu'elles sont particulièrement rares et nécessaires à l'économie agricole ; soutenir une activité créatrice

d'emplois qualifiés et permanents ; illustrer le fait que la vocation des terres arables dans l'arrière-plage est agricole ; dégager des perspectives bouchées par la croissance rapide des pins Parasol, qui referment les vues depuis la route des plages sur des paysages emblématiques tels que le site classé des caps Camarat et Taillat, ou la mer.

Ce programme communal s'appuie sur un plan local d'urbanisme volontariste, qui a augmenté de 200 hectares la surface de zone agricole protégée pour la porter à 1200 hectares ; une politique de maîtrise foncière conduite depuis déjà plusieurs années, avec notamment la mise en place, dans l'arrière-plage de Pampelonne, d'un périmètre de préemption au bénéfice du Conservatoire du Littoral ; la création d'une ferme-relais en collaboration avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural, et la société coopérative agricole « *Les Celliers des Vignerons de Ramatuelle* » ; l'attribution d'un fermage à un jeune agriculteur en phase d'installation. Un tel programme de reconquête agricole sur le littoral de la Côte d'Azur porte sur un enjeu qui dépasse les dimensions d'une commune isolée. Il est en cohérence avec les politiques conduites par la Région, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le Département.

Actuellement, ce programme doit se traduire par une première phase de remise en état de culture de 9,4 hectares, appartenant soit à la commune, soit au Conservatoire du Littoral qui a chargé la commune d'en assurer la gestion et d'organiser le développement d'une mise en valeur agricole.

Les travaux, sur ces terres envahies par la broussaille ou le pin Parasol, doivent consister en débroussaillage, abattage des arbres de haute tige et débardage des fûts ; arrachage, broyage et évacuation des souches d'arbres ou d'anciennes vignes, et des rhizomes de canne de Provence ; extraction des principaux indésirables pour la mise en culture ultérieure (grosses racines, grosses pierres éventuelles) ; curage ou confection de fossés ; piochage complet et nivellement sommaire du sol à la pelle mécanique. L'ensemble des travaux a été évalué par le service « *Agriculture et Sylviculture* » de la communauté de communes, qui assiste la commune, à un montant total de 65 800 € hors taxes, soit 78 960 € toutes taxes comprises.

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Région et du Département les subventions les plus élevées possibles en faveur de cette opération.

*Gilbert FRESIA demande s'il y a plusieurs candidats pour le terrain. Le maire indique qu'il s'agit principalement d'attribuer ces terrains à l'exploitant sélectionné après appel à candidatures pour exploiter la ferme relais municipale. Il explique que, à ce stade, il ne s'agit que de l'enlèvement des arbres. En exploitant cette surface, le fermier de la ferme relais pourra avoir la qualité d'agriculteur. Il possède le Brevet de Technicien Supérieur en Viticulture et a été sélectionné sur ses références. Pour le surplus des terrains, le projet est de créer une deuxième ferme relais axée sur le maraichage, afin de répondre notamment aux besoins des restaurateurs de la presqu'île. Un appel à candidatures sera organisé comme pour la première ferme relais.*

*Alexandre SURLE indique qu'en 2016, avec la réforme de la plantation sur ses 9 hectares, il ne pourra pas obtenir d'aide de l'Europe. Le maire précise que le rôle de la commune est d'encourager ce développement.*

*Gilbert FRESIA évoque l'investissement important de la commune en faveur d'un seul exploitant. Le maire observe que l'installation d'un jeune agriculteur présente un intérêt général indéniable, et d'autant plus lorsque cette installation permet, ainsi que la commune le souhaite, de remettre en valeur des friches acquises par le Conservatoire du Littoral.*

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XI 6 MISE EN CONFORMITE DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée qu'à l'occasion de l'opération de renouvellement d'une aire de grand jeu en synthétique, il a été constaté une carence dans l'éclairage du stade. Il s'avère nécessaire de mettre en conformité cet équipement afin de pouvoir répondre aux normes requises par le règlement des terrains et installations sportives de l'éclairage de la Fédération Française de Football (F.F.F).

Le coût de ce projet qui prévoit l'installation de 12 projecteurs a été estimé par les services techniques à 21 164 € HT.

La FFF a mis en place une politique de soutien au développement du football amateur qui se concrétise par une contribution financière destinée à soutenir des projets structurants dans le domaine des équipements sportifs.

C'est à ce titre qu'il propose de solliciter auprès de la Fédération Française de Football la subvention la plus élevée possible en faveur de cette opération.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **XII 6 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS : ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2015.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

A l'occasion des élections départementales du 22 et 29 mars 2015, plusieurs agents communaux ont accompli des heures supplémentaires qui seront soit réglées, soit récupérées selon les textes en vigueur (I.H.T.S.).

Lorsqu'un agent n'est pas éligible aux I.H.T.S, il peut prétendre à une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, c'est le cas du Directeur Général des Services.

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires décidé dans la collectivité pour les attachés par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections :  
Soit en l'espèce :  $1\,078,12 : 12 \times \text{coef. } 3 \times 1 = 269,68 \text{ €}$

Le montant individuel maximum de l'indemnité forfaitaire est plafonné au quart du montant de l'IFTS annuelle : Soit en l'espèce,  $1\,078,72 / 4 = 269,68$

Il propose de verser au Directeur Général des Services, M. MOTHE :

- une indemnité de 269,68 €, pour chaque tour de scrutin des élections départementales, soit un montant total de 539,36 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XIII a ó CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR L'ÉTUDE SURVEILLÉE.**

Bruno CAIETTI, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°21/15 du 17 février 2015, le conseil municipal a approuvé le redémarrage de l'étude surveillée au groupe scolaire Gérard Philipe à compter du 9 mars 2015 ainsi que les termes du nouveau règlement annexé.

L'encadrement sera assuré par des enseignants afin d'assurer une certaine continuité de l'enseignement prodigué tout au long de la journée. En cas d'absence des enseignants, l'étude surveillée sera conduite par une personne de niveau scolaire bac +3, recrutée par la collectivité.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Il propose au conseil municipal de créer un poste de vacataire afin de rémunérer ces interventions à la vacation et de fixer le montant qui sera alloué à l'agent à 20 euros brut de l'heure.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XIII b ó CONFORTEMENT DU PLANCHER DE L'ESPACE ALBERT RAPHAEL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.**

Le Maire, rapporteur, rappelle à l'assemblée les différentes opérations de réhabilitation et de mises en conformité de l'espace Albert Raphaël réalisées par la commune ces dernières années sur ce bâtiment qui a connu durant ces 25 dernières années une très importante fréquentation des associations locales mais également des associations du Golfes de St-Tropez.

Ce bâtiment polyvalent à vocation sociale, culturelle et de loisirs a favorisé le développement d'animations et d'activités multiples et variées (théâtre, musique, danse, cinéma, exposition, bals, repas, lotos et assemblées générales).

La présente opération a pour objectif de conforter le plancher de la grande salle en procédant à son renforcement afin de pouvoir supporter les poids des nouvelles tribunes télescopiques.

Le coût des travaux projetés a été estimé à 152 500 € HT par le bureau d'études.

Il propose au conseil municipal de solliciter auprès du conseil régional au titre du soutien aux équipements et aménagement urbain de proximité l'aide financière la plus élevée possible ainsi que l'autorisation à titre dérogatoire de commencer les travaux avant toute décision de l'assemblée régionale.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **XIV ó DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal

1. 27/15 - Convention de formation pour la maîtrise des dangers sanitaires et nutritionnels pour le personnel de la cuisine centrale du Groupe Scolaire Gérard Philipe, de la cuisine de l'ALSH et de la cuisine du multi-accueil collectif la crèche par la société Bhyoqual.
2. 28/15 - Convention pour la rédaction du plan de maîtrise sanitaire de la cuisine de la crèche municipale par la société Bhyoqual.
3. 29/15 - Contrat de maintenance du sonomètre avec la société ACOEM.
4. 30/15 - Conclusion d'un contrat d'occupation d'un lot de jardin familial.
5. 31/15 - Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
6. 33/15 - Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée sous les références AH n°428.

## **XV 6 QUESTIONS ECRITES**

**1° Couleur des façades de la commune.** Gilbert Frésia souhaite savoir si le blanc et le bleu sont toujours interdits sur les façades dans la commune il évoque notamment la couleur bleue de la crèche.

Patrick RINAUDO, maire adjoint délégué à l'urbanisme, indique que la palette des couleurs autorisées a évolué au fil du temps. Il y a un certain nombre d'années, le blanc a été autorisé. Aujourd'hui, le blanc ne figure pas dans la palette des couleurs autorisées. Si certaines façades sont blanches, elles sont probablement anciennes ou les propriétaires n'ont pas demandé d'autorisation. Il précise que la commission urbanisme n'a jamais validé de couleur blanche. S'agissant de la couleur de la crèche, le bleu étonne. Monsieur le Maire rappelle que le permis a été donné il y a un an et un panneau représentant le bâtiment bleu posé devant le chantier. L'Architecte des Bâtiments de France a validé ce projet. Cette couleur rappelle le ciel et la mer et permet l'intégration de la crèche dans l'environnement. Ce bleu a été créé pour Ramatuelle. Le maire informe les élus qu'un nom sera prochainement donné à la crèche et que l'inauguration aura lieu le samedi 13 juin 2015.

2° Gilbert FRESIA évoque la demande d'un propriétaire pour poser une clôture à 1 m 50 afin de se protéger des sangliers. La commune lui aurait opposé un refus et demandé de poser cette clôture à 1 m 20.

Patrick RINAUDO précise qu'il n'a jamais signé d'arrêté de refus concernant cette demande de clôture à 1 m 50. Il s'agit peut-être d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En toute hypothèse, le règlement du PLU est simplement appliqué.

L'ordre du jour étant épuisé et plus rien n'étant à délibérer, le MAIRE lève la séance à 20 heures 50.